

**COMMUNE
D'ARBONNE**

**ATTESTATION DE DECISION D'ACCORD TACITE
A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 08/10/2025 Demande complétée le 04/11/2025

Demande affichée le

N° PC 64 035 250022

Par : MINC CHOUFANI Constance

**Demeurant à : 49 Cloncurry Street SW66DT
999 Londres**

**Pour : Construction d'une annexe à l'habitation avec une partie
garage/stockage intégré.
Construction d'un garage avec stationnement intérieur.**

**Sur un terrain sis : 95 Chemin Haietako Larréa
Références cadastrales : BE 0100, BE 0094**

Destination : Habitation

ATTESTATION

Il est ici certifié que la demande de Permis de construire pour une maison individuelle fait l'objet d'une décision d'**ACCORD TACITE** pour le projet décrit dans la demande susvisée à compter du 05/01/2026.

Conformément à l'article L.424-6 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux mois à compter de l'intervention d'une décision tacite à une demande de Permis de construire pour une maison individuelle, un arrêté peut fixer les participations exigibles.

Arbonne, le 16/01/2026

Le Maire,

 

Marie-José MIALOCQ